



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une fête de quartier organisée par **Monsieur Jehan-Philippe CONTESSE - 14 rue Charles Suisse - 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE CHARLES SUISSE, le vendredi 31 mai 2024.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 -** **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION**  
**CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT**

*Le vendredi 31 mai 2024, de 19 h 00 à 23 h 00*

**RUE CHARLES SUISSE**

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la portion de voie comprise entre la rue de Fontaine et la rue du Val d'Or.

**ARTICLE 2 -** Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Monsieur Jehan-Philippe CONTESSE, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue Charles Suisse, à l'angle de la rue de Fontaine,
- rue Charles Suisse, à l'angle de la rue du Val d'Or.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

**ARTICLE 3 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Jehan-Philippe CONTESSE, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur Jehan-Philippe CONTESSE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 06 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

**Dominique MARTIN-GENDRE**

Publié du ..... au .....